

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Lagardère

INITIEE PAR

vivendi

PRESENTEE PAR



BNP PARIBAS

Banque conseil, présentatrice et garante



Banque conseil, présentatrice et garante



NATIXIS
CORPORATE AND
INVESTMENT BANKING

Banque conseil, présentatrice et garante



**SOCIETE
GENERALE**

Banque conseil, présentatrice et garante

LAZARD

Banque conseil et présentatrice

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE VIVENDI SE**



Le présent document relatif aux autres informations de Vivendi SE a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 12 avril 2022, conformément à l'article 231-28 de son règlement général (« **RGAMF** ») et à son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Vivendi SE.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat (l'« **Offre** ») établie par Vivendi SE et visée par l'AMF le 12 avril 2022 sous le numéro 22-106, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'information** »). Le présent document incorpore par référence le document d'enregistrement universel 2021 de Vivendi SE déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2022 sous le numéro D.22-0113 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de Vivendi SE (www.vivendi.com/) et de l'AMF (www.amf-france.org/). Ils peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Vivendi SE
42 avenue de Friedland
75008 Paris

BNP Paribas
16 boulevard des Italiens
75009 Paris

CIC
6 avenue de Provence
75009 Paris

Lazard Frères Banque
175 boulevard Haussmann
75008 Paris

Natixis
30 avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris CEDEX 18

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre en application de l'article 231-28 du RGAMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1. DESCRIPTION DE L’OFFRE	4
2. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE VIVENDI	5
3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT UNIVERSEL	6
3.1 Informations relatives à la situation comptable et financière de l’Initiateur	6
3.2 Information relative au capital de l’Initiateur	6
3.3 Composition du directoire et du conseil de surveillance de l’Initiateur	6
3.4 Structure de l’actionnariat de l’Initiateur	7
3.5 Facteurs de risques	7
3.6 Informations relatives à l’Offre	7
3.6.1 Coûts et modalités de financement de l’Offre	7
3.6.2 Impact de l’Offre sur les principaux résultats comptables et sur les comptes consolidés de Vivendi	8
3.6.3 Montant de l’écart d’acquisition provisoire	9
3.7 Informations relatives aux événements significatifs intervenus depuis le dépôt du Document d’Enregistrement Universel	10
3.7.1 Investissements	10
3.7.2 Litiges	10
3.7.3 Assemblée générale des actionnaires de Vivendi	10
3.7.4 Communiqués de presse	11
4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	11

1. DESCRIPTION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants et 234-2 du RGAMF, Vivendi SE, société européenne sise 42 avenue de Friedland, 75008 Paris, enregistrée sous le numéro 343 134 763 RCS Paris (« **Vivendi** » ou l'« **Initiateur** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000127771, mnémonique VIV, propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Lagardère SA, société anonyme sise 4 rue de Presbourg, 75116 Paris, enregistrée sous le numéro 320 366 446 RCS Paris (« **Lagardère** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000130213, mnémonique MMB :

- Soit, à titre principal (l'« Offre Principale ») : d'acquérir immédiatement leurs actions Lagardère au prix unitaire de 25,50 euros (droits à distribution attachés¹) ;
- Soit, à titre subsidiaire (l'« Offre Subsidiaire ») : de leur attribuer, en contrepartie de leur renonciation à leur droit de participer à l'Offre Principale, pour chaque action Lagardère présentée à l'Offre Subsidiaire et conservée jusqu'à la date (incluse) de clôture de l'Offre, le cas échéant réouverte, un droit de la céder à l'Initiateur au prix de 24,10 euros jusqu'au 15 décembre 2023 (inclus) dans les conditions décrites à la section 2.3 de la Note d'Information (le « **Droit de Cession** »).

Les actions présentées à l'Offre Subsidiaire resteront la propriété de leurs titulaires, sous réserve de l'application du mécanisme de réduction proportionnelle décrit à la section 2.1.3 de la Note d'Information, auquel cas les actions présentées à l'Offre Subsidiaire et faisant l'objet de cette réduction seront réputées apportées à l'Offre Principale.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 16 décembre 2021, de 24.685.108 actions Lagardère représentant autant de droits de vote, soit une participation de 17,49% du capital et 14,34% des droits de vote théoriques de la Société², auprès de plusieurs véhicules d'investissement d'Amber Capital (« **Amber Capital** »), à un prix de 24,10 euros par action Lagardère. Cette acquisition a été effectuée en exécution d'un contrat d'acquisition signé le 14 septembre 2021. Ce contrat est décrit à la section 1.1.1.f. de la Note d'Information.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur, soit, à la date de la Note d'Information, un nombre total maximum de 77.786.007 actions de la Société représentant au plus 106.887.536 droits de vote, soit 54,98% du capital et 62,66% des droits de vote³, déterminé comme suit :

¹ Lagardère a annoncé dans son communiqué de presse du 17 février 2022 que l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devant se tenir le 22 avril 2022 se verra proposer de voter la distribution d'un dividende 2021 de 0,50 euro par action, qui devrait être détaché le 25 avril 2022 et mis en paiement à compter du 27 avril 2022. En cas de détachement de ce dividende à la date envisagée, le prix de l'Offre Principale sera de 25 euros (dividende 2021 détaché).

² Sur la base d'un nombre total de 141.133.286 actions et 172.201.352 droits de vote théoriques de la Société au 30 novembre 2021 (calculés en application de l'article 223-11 I alinéa 2 du RGAMF).

³ Sur la base d'un nombre total de 141.133.286 actions et 170.234.815 droits de vote théoriques de la Société au 31 mars 2022 augmenté des 345.960 actions gratuites susceptibles d'être émises durant l'Offre, le cas échéant Réouverte (calculés en application de l'article 223-11 I alinéa 2 du RGAMF).

Actions existantes	141.133.286
A la connaissance de l'Initiateur, actions gratuites susceptibles d'être émises et libres de toute obligation de conservation avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.15 de la Note d'Information) à raison de l'acquisition définitive et de la remise des actions dans le cadre des Plans d'AGA n°2 et n°4 (tels que ces termes sont définis à la section 2.5 de la Note d'Information)	345.960
<i>Moins actions détenues par l'Initiateur</i>	(63.693.239)
Total des actions visées par l'Offre	77.786.007

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres de capital ou instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions gratuites décrites à la section 2.5 de la Note d'Information.

Conformément à l'article 231-13 du RGAMF, le 21 février 2022, BNP Paribas, CIC, Lazard Frères Banque, Natixis et Société Générale (les « **Etablissements Présentateurs** ») ont déposé, en qualité d'établissements présentateurs de l'Offre, l'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur⁴. BNP Paribas, CIC, Natixis et Société Générale garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du RGAMF, tel que décrit à la section 2.8 de la Note d'Information.

Le rapprochement entre l'Initiateur et la Société sous-tendu par l'Offre est soumis aux autorisations et agréments décrits aux sections 1.1.6 et 1.1.7 de la Note D'Information, qui ne constituent pas des conditions à la réalisation de l'Offre. Conformément à l'article 7(2) du règlement (CE) n°139/2004, Vivendi n'exercera pas les droits de vote attachés à l'ensemble des 25.305.448⁵ actions acquises auprès d'Amber Capital ni aux actions apportées à l'Offre jusqu'à l'obtention des autorisations réglementaires requises au titre de la prise de contrôle de Lagardère, sauf en vue de sauvegarder la pleine valeur de son investissement et sur la base d'une dérogation octroyée par la Commission européenne.

L'Offre revêt un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du RGAMF et sera ouverte pour une durée d'au moins 25 jours de négociation, sans préjudice de l'éventuelle réouverture de l'Offre conformément à l'article 232-4 du RGAMF (voir la section 2.15 de la Note d'Information). Elle ne sera pas suivie d'une procédure de retrait obligatoire.

Le contexte et les modalités de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE VIVENDI

Conformément à l'article 231-28 du RGAMF et à l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financière et comptables de l'Initiateur figurent dans le Document d'Enregistrement Universel. Le Document d'Enregistrement Universel est incorporé par référence au présent document et complété par les informations additionnelles présentées à la section 3 ci-après.

⁴ Avis AMF n°222C0414 du 21 février 2022.

⁵ Ce montant correspond à la somme des 620.340 actions Lagardère, dont l'acquisition a été réalisée le 24 septembre 2021, et au reliquat du bloc d'Amber Capital de 24.685.108 actions Lagardère, dont l'acquisition a été réalisée le 16 décembre 2021. Ces acquisitions sont détaillées en section 1.1.1 de la Note d'Information.

Le Document d'Enregistrement Universel est disponible sur les sites internet de Vivendi (www.vivendi.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut être obtenu sans frais auprès de Vivendi (42 avenue de Friedland, 75008 Paris).

3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

3.1 Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur

Les comptes sociaux et consolidés annuels au 31 décembre 2021, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document d'Enregistrement Universel.

3.2 Information relative au capital de l'Initiateur

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur s'élève à 6.097.085.923,50 euros et est divisé en 1.108.561.077 actions, ayant une valeur nominale de 5,50 euros, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

3.3 Composition du directoire et du conseil de surveillance de l'Initiateur

La direction de l'Initiateur est à ce jour assurée par un directoire composé des sept membres suivants :

- M. Arnaud de Puyfontaine (président),
- M. Gilles Alix,
- M. Cédric de Bailliencourt,
- M. Frédéric Crépin,
- M. Simon Gillham,
- M. Hervé Philippe, et
- M. Stéphane Roussel.

Le conseil de surveillance de l'Initiateur est à ce jour composé des treize membres suivants :

- M. Yannick Bolloré (président),
- M. Philippe Bénacin (vice-président)*,
- M. Cyrille Bolloré,
- M. Paulo Cardoso (représentant des salariés),
- M. Laurent Dassault*,
- M. Dominique Delport,
- Mme Véronique Driot-Argentin,
- Mme Aliza Jabès*,
- Mme Cathia Lawson-Hall*,
- Mme Sandrine Le Bihan (représentante des actionnaires salariés),
- Mme Michèle Reiser*,
- Mme Katie Stanton*, et
- Mme Athina Vasilogiannaki (représentante des salariés).

** membres indépendants*

En cas d'approbation par l'assemblée générale de l'Initiateur appelée à se réunir le 25 avril 2022 sur l'ordre du jour figurant en section 3.7.3 ci-après, le conseil de surveillance de l'Initiateur serait composé des treize membres suivants à l'issue de cette assemblée :

- M. Yannick Bolloré (président),
- M. Philippe Bénacin (vice-président)*,
- M. Cyrille Bolloré,

- M. Paulo Cardoso (représentant des salariés),
- M. Laurent Dassault*,
- M. Dominique Delport,
- Mme Véronique Driot-Argentin,
- Mme Maud Fontenoy*,
- Mme Cathia Lawson-Hall*,
- Mme Sandrine Le Bihan (représentante des actionnaires salariés),
- Mme Michèle Reiser*,
- Mme Katie Stanton*, et
- Mme Athina Vasilogiannaki (représentante des salariés).

* *membres indépendants*

3.4 Structure de l'actionnariat de l'Initiateur

A la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital et des droits de vote de Vivendi est la suivante au 31 mars 2022 :

Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Groupe Bolloré	326.572.457	29,46	340.168.809	29,73
Salariés	28.375.575	2,56	41.296.318	3,61
CDC/CNP/LBP Prévoyance	16.359.209	1,48	17.208.659	1,50
Auto-détention et autocontrôle	66.104.635	5,96	66.104.635	5,78
Autres actionnaires	671.149.201	60,54	679.506.164	59,38
Total	1.108.561.077	100,00	1.144.284.585	100,00

3.5 Facteurs de risques

L'Initiateur n'a pas connaissance, à la date du présent document, de risques opérationnels ou financiers significatifs concernant Vivendi, autres que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel.

3.6 Informations relatives à l'Offre

3.6.1 Coûts et modalités de financement de l'Offre

Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à 30 millions d'euros (hors taxes).

Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions Lagardère visées par l'Offre (soit 77.786.007 actions Lagardère) représenterait, si toutes les actions visées étaient apportées à l'Offre Principale, sur la base du prix unitaire de 25,50 euros (droits à distribution attachés⁶), un montant total maximal de 1.983.543.178,50 euros (hors frais et taxes).

⁶ Lagardère a annoncé dans son communiqué de presse du 17 février 2022 que l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devant se tenir le 22 avril 2022 se verra proposer de voter la distribution d'un dividende 2021 de 0,50 euro par action.

L'Initiateur recourra à ses liquidités, à ses lignes bancaires existantes ou à de nouveaux emprunts bancaires pour financer le paiement de ce montant.

3.6.2 Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables et sur les comptes consolidés de Vivendi

Sur la base des comptes clos au 31 décembre 2021, en prenant pour hypothèse que l'Offre a été réalisée le 1^{er} janvier 2021, qu'au résultat de celle-ci Vivendi détient l'intégralité du capital et des droits de vote de Lagardère et que, au 1^{er} janvier 2021, Vivendi a obtenu les autorisations des autorités de concurrence requises au titre du contrôle des concentrations, les comptes consolidés *pro forma* au 31 décembre 2021 de l'ensemble Lagardère-Vivendi seraient les suivants :

Bilan consolidé pro forma (en millions d'euros) :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2021					Données pro forma
	Données historiques de Vivendi	Données historiques retraitées de Lagardère	Ajustement à la juste valeur des titres Lagardère déjà détenus	Impacts liés au regroupement d'entreprises	Frais d'acquisition nets d'impôt	
ACTIF						
Ecart d'acquisition	9 447	1 614	-	2 793	-	13 854
Actifs de contenus non courants	336	-	-	-	-	336
Autres immobilisations incorporelles	777	971	-	-	-	1 748
Immobilisations corporelles	961	673	-	-	-	1 634
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	766	1 583	-	-	-	2 349
Participations mises en équivalence	8 398	46	155	(1 624)	-	6 975
Actifs financiers non courants	1 727	188	-	-	-	1 915
Impôts différés	234	270	-	-	-	504
Actifs non courants	22 646	5 345	155	1 169	-	29 315
Stocks	256	632	-	-	-	888
Impôts courants	101	-	-	-	7	108
Actifs de contenus courants	861	-	-	-	-	861
Créances d'exploitation et autres	5 039	1 023	-	-	5	6 067
Actifs financiers courants	1 136	687	-	-	-	1 823
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 328	937	-	(1 984)	-	2 281
Actifs courants	10 721	3 279	-	(1 984)	12	12 028
Actifs liés à des actifs destinés à la vente	-	127	-	-	-	127
TOTAL ACTIF	33 367	8 751	155	(815)	12	41 470
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF						
Capital	6 097	861	-	(861)	-	6 097
Primes d'émission	865	-	-	-	-	865
Actions d'autocontrôle	(971)	-	-	-	-	(971)
Réserves et autres	12 990	(46)	155	46	(18)	13 127
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE	18 981	815	155	(815)	(18)	19 118
Intérêts minoritaires	213	124	-	-	-	337
Capitaux propres	19 194	939	155	(815)	(18)	19 455
Provisions non courantes	678	229	-	-	-	907
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	3 486	1 971	-	-	-	5 457
Impôts différés	395	263	-	-	-	658
Dettes locatives à long terme	758	1 602	-	-	-	2 360
Autres passifs non courants	48	52	-	-	-	100
Passifs non courants	5 375	4 117	-	-	-	9 492
Provisions courantes	467	146	-	-	-	613
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	783	501	-	-	-	1 284
Dettes d'exploitation et autres	7 363	2 572 (a)	-	-	30	9 965
Dettes locatives à court terme	125	309	-	-	-	434
Impôts courants	61	-	-	-	-	61
Passifs courants	8 798	3 528	-	-	30	12 356
Total passif	14 173	7 645	-	-	30	21 848
Passifs liés à des actifs destinés à la vente	-	167	-	-	-	167
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	33 367	8 751	155	(815)	12	41 470
(a) inclut les autres passifs courants						
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE, part du groupe par action (en euros)	17,12	5,77				17,25
Nombre d'actions en circulation (en millions d'actions)	1 108,6	141,1				1 108,6

Compte de résultat consolidé condensé pro forma (en millions d'euros) :

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre 2021				Données pro forma
	Données historiques de Vivendi	Données historiques retraitées de Lagardère	Neutralisation mise en équivalence	Frais d'acquisition nets d'impôt	
Chiffre d'affaires	9 572	5 130			14 702
EBITA	690	206	(20)		876
Résultat opérationnel (EBIT)	404	67	(20)		451
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(13)				(13)
Coût du financement	(34)	(63)			(97)
Produits perçus des investissements financiers	150	2			152
Autres produits et charges financiers	(827)	(72)	-	(25)	(924)
	(711)	(133)	-	(25)	(869)
Résultat des activités avant impôt	(320)	(66)	(20)	(25)	(431)
Impôt sur les résultats	(218)	(22)		7	(233)
Résultat net des activités poursuivies	(538)	(88)	(20)	(18)	(664)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	25 413	2	-	-	25 415
Résultat net	24 875	(86)	(20)	(18)	24 751
Dont					
Résultat net, part du groupe	24 692	(101)	(20)	(18)	24 553
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	(600)	(103)	(20)	(18)	(741)
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	22,27				22,15
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action (en euro)	(0,54)				(0,67)
Nombre d'actions en circulation (en millions d'actions)	1 108,6				1 108,6

L'information financière *pro forma* est fournie à titre illustratif et présente une situation par nature hypothétique. Elle n'est pas illustrative de la réussite de l'Offre ni représentative des résultats futurs ou de la situation financière du nouvel ensemble combiné en cas de réussite de l'Offre. Les ajustements réalisés pour établir l'information financière *pro forma* sont limités à ceux : (a) directement attribuables à l'Offre, et (b) pouvant être raisonnablement documentés au regard des informations disponibles. Ils reposent sur les informations financières publiquement disponibles de Lagardère et de Vivendi, ainsi que sur des estimations et hypothèses jugées raisonnables par Vivendi au moment de leur préparation. Les éléments suivants ne sont pas reflétés dans l'information financière *pro forma* : (a) les frais de restructuration et d'intégration susceptibles d'être générés par l'Offre, et (b) les synergies, amélioration de l'efficacité opérationnelle et les autres réductions de coûts susceptibles d'être générés par l'Offre. L'information financière *pro forma* ne tient pas non plus compte des ajustements potentiels suivants : harmonisation des règles et méthodes comptables ; valeur comptable historique retenue pour les actifs acquis et passifs repris de Lagardère vs. juste valeur ; opérations réciproques ; déclenchement de clauses de changement de contrôle ; impacts d'éventuels remèdes qui seraient requis au titre du contrôle des concentrations ; impacts fiscaux éventuels. Les résultats réels sont susceptibles d'être sensiblement différents de cette information financière *pro forma* car ils dépendent d'un certain nombre de facteurs variables, parmi lesquels, notamment, la juste valeur des éléments d'actif acquis et de passif repris et des hypothèses de marché. L'évaluation des résultats réels sera réalisée sur la base d'analyses effectuées après la réalisation de l'Offre, une fois obtenues les autorisations requises au titre du contrôle des concentrations.

3.6.3 Montant de l'écart d'acquisition provisoire

En cas d'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions Lagardère non détenues par lui dans le cadre de l'Offre Principale au prix unitaire de 25,50 euros (droits à distribution attachés⁷), sur la base du bilan consolidé de Lagardère au 31 décembre 2021, l'écart d'acquisition provisoire (différence entre le prix d'acquisition et la situation nette de Lagardère selon ses comptes au 31 décembre 2021, après élimination des écarts d'acquisition inscrits au bilan de Lagardère à cette date) s'élèverait à 4.407 millions d'euros.

⁷ Lagardère a annoncé dans son communiqué de presse du 17 février 2022 que l'assemblée générale des actionnaires de Lagardère devant se tenir le 22 avril 2022 se verra proposer de voter la distribution d'un dividende 2021 de 0,50 euro par action.

3.7 Informations relatives aux évènements significatifs intervenus depuis le dépôt du Document d'Enregistrement Universel

3.7.1 Investissements

Les investissements réalisés par Vivendi à la date du présent document font l'objet d'une description détaillée dans le Document d'Enregistrement Universel (pp. 263 à 267, 303 à 305 et 313 à 314).

A ce jour, il n'existe pas d'autres investissements significatifs que compte réaliser Vivendi à l'avenir dans des sociétés extérieures au groupe et pour lesquels des engagements fermes auraient déjà été pris.

3.7.2 Litiges

A la connaissance de Vivendi, il n'existe pas de litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure dont Vivendi a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de Vivendi et du groupe, autres que ceux décrits dans le Document d'Enregistrement Universel (pp. 321, 363 à 371, 397 et 409 à 412).

3.7.3 Assemblée générale des actionnaires de Vivendi

Conformément à l'avis de réunion et à l'avis de convocation respectivement publiés le 16 mars et le 6 avril 2022 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (bulletins n°32 et n°41), l'assemblée générale des actionnaires de Vivendi se tiendra, à l'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris, le 25 avril 2022, à 10 heures, et délibèrera sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2021
2. Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2021
3. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
4. Affectation du résultat de l'exercice 2021, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L22-10-9, I du code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
6. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, président du conseil de surveillance
7. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, président du directoire
8. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Gilles Alix, membre du directoire
9. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Cédric de Bailliencourt, membre du directoire
10. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, membre du directoire
11. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Simon Gillham, membre du directoire

12. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Hervé Philippe, membre du directoire
13. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Roussel, membre du directoire
14. Approbation de la politique de rémunération du président et des membres du conseil de surveillance, pour l'exercice 2022
15. Approbation de la politique de rémunération du président du directoire, pour l'exercice 2022
16. Approbation de la politique de rémunération des membres du directoire, pour l'exercice 2022
17. Renouvellement de M. Philippe Bénacín en qualité de membre du conseil de surveillance
18. Renouvellement de Mme Cathia Lawson-Hall en qualité de membre du conseil de surveillance
19. Renouvellement de Mme Michèle Reiser en qualité de membre du conseil de surveillance
20. Renouvellement de Mme Katie Stanton en qualité de membre du conseil de surveillance
21. Nomination de Mme Maud Fontenoy en qualité de membre du conseil de surveillance
22. Autorisation donnée au directoire en vue de l'achat par Vivendi de ses propres actions dans la limite de 10% du capital

A titre extraordinaire :

23. Autorisation donnée au directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans la limite de 10% du capital
24. Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 3.048.542.959 euros, soit 50% du capital, par voie de rachat par Vivendi de ses propres actions dans la limite de 554.280.538 actions maximum suivi de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au directoire à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif
25. Délégation consentie au directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérents au plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
26. Délégation consentie au directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérents au plan d'épargne groupe international de Vivendi ou pour les besoins de mise en place de tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
27. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

3.7.4 Communiqués de presse

L'Initiateur publie ses communiqués de presse sur son site internet sous la rubrique « *Communiqués de presse* » (<https://www.vivendi.com/presse/communiques-de-presse/>).

Depuis le dépôt du Document d'Enregistrement Universel, l'Initiateur n'a pas publié de nouveau communiqué de presse.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2022, qui incorpore par référence le document d'enregistrement universel 2021 de Vivendi SE déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2022 sous le numéro D.22-0113, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Vivendi SE et visant les actions de Lagardère SA. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

M. Arnaud de Puyfontaine, Président du directoire de Vivendi SE

« Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, CIC, Lazard Frères Banque, Natixis et Société Générale, établissements présentateurs, attestent qu'à leur connaissance, le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Vivendi SE, qui a été déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2022, qui incorpore par référence le document d'enregistrement universel 2021 de Vivendi SE déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2022 sous le numéro D.22-0113, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Vivendi SE et visant les actions de Lagardère SA. »

BNP Paribas
CIC
Lazard Frères Banque
Natixis
Société Générale